

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction générale de la Santé

Paris, le

27 MAR 2012

Département des Urgences Sanitaires
Unité Organisation et Planification

012107

Le Directeur général de la santé

à

Messieurs les Préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des
Agences Régionales de Santé de zone de défense
et de sécurité

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des
Agences Régionales de Santé

Objet : Reprise et élimination des comprimés d'iode dosés à 130mg, hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Références :

- Circulaire interministérielle DGS/SGCISN/DSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité.
- Circulaire interministérielle DGS/DUS/2011/340 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Je vous informe que l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) va procéder à la reprise et à l'élimination des comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg, dorénavant arrivés à péremption.

Au regard de la cartographie de répartition des comprimés dosés à 130 mg dans chaque département, l'EPRUS organisera la récupération selon trois modalités :

- Récupération des comprimés stockés en officine et auprès des grossistes répartiteurs au moyen des marchés de transport de l'EPRUS ;
- Récupération des comprimés stockés dans les établissements de santé au moyen des marchés de transport de l'EPRUS lorsque les quantités sont importantes ou par la constitution de colis postaux pris en charge par l'EPRUS lorsque les quantités le permettent (2 à 3 colis maximum) ;
- Récupération des comprimés répartis sur d'autres sites tels que les mairies, les écoles, ou les églises par une organisation locale soutenue par la Préfecture de département, en lien le cas échéant avec l'Agence Régionale de Santé. Il s'agira d'identifier, dans chaque département concerné, quelques points de regroupement des comprimés d'iode dosés à 130mg, auprès desquels l'EPRUS assurera la collecte, et d'y organiser le rassemblement des comprimés.

.../...

.../...

Cette opération sera organisée en lien avec le niveau zonal, afin d'adapter le calendrier de remontée des comprimés dosés à 130 mg à l'avancement des travaux en cours pour l'actualisation des plans ORSEC Iode prévue par la circulaire du 11 juillet 2011.

L'EPRUS se rapprochera de vos services en tant que de besoin afin d'organiser la reprise des comprimés d'iode dosés à 130mg en vue de leur élimination, selon le schéma pertinent pour chaque département. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.

Le Directeur Général de la Santé,

Dr Jean-Yves GRALL

Copie à :

Monsieur le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Madame la Directrice Générale de l'Offre de Soins

Monsieur le Directeur Général de l'EPRUS